



1913915634

Concours / Examen : REDACTEUR
Session : 2023 Voie : INTERNE
Spécialité : DRIT CIVIL
Épreuve : NOTE

CONSIGNES

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en **MAJUSCULES** (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroter chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

Mairie d'Admirville
Service État civil

Date

NOTE

à l'attention de Madame le Maire

Objet : L'optimisation de la délivrance des titres d'identité.

Référence : Article L2335-16 - Code général des collectivités territoriales.

Les titres d'identité, délivrés par les services d'état civil, sont indispensables dans la vie des citoyens.

Pourtant, leur obtention, autrefois rapide, est actuellement de plus en plus longue. En effet, suite à divers changements récents et une actualité perturbée, la France fait face à un accroissement exceptionnel des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité (CNI). Le nombre de demandes est ainsi passé de 9 millions en 2019 à plus de 12 millions en 2022.

Cette situation comporte de nombreuses causes et appelle à

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

des réflexions sur la manière de procéder afin d'optimiser l'obtention de ces titres.

La présente note expliquera le contexte actuel tendu de l'obtention des titres d'identité et les conséquences de ces tensions puis les différentes solutions mises en place par l'état et les services d'état civil afin de limiter les délais d'obtention.

I- Le contexte actuel, en tension, ne permet pas d'obtenir rapidement des titres d'identité car les services d'état civil sont surchargés.

L'actualité récente a eu de nombreuses répercussions sur le monde et sur les citoyens. Cette situation exceptionnelle a eu un gros impact également sur les délais d'obtention des titres d'identité et sur la surcharge des services d'état civil.

A- La situation actuelle hors norme rallonge les délais d'obtention des titres d'identité.

L'obtention d'un passeport ou d'une CNI est conditionnée à la production, par le citoyen, d'un certain nombre de documents (photos d'identité récente et aux normes, justificatif de domicile, ancien titre...). Depuis 2016, la demande de CNI s'aligne sur la demande de passeport et exige le dépôt d'empreintes digitales. Ceci accroît le temps consacré à sa demande et est l'un des facteurs du rallongement des délais d'obtention des CNI. Mais il n'est pas le seul.

217

Ces dernières années, force est de constater que l'épidémie de Covid-19 a eu d'importantes répercussions. Dans un

Contexte de confinement total de la population française, les demandes de CNI et de passeport ont fortement ralenti. En effet, les Français, sachant qu'ils ne pouvaient voyager, ne se sont pas préoccupés de refaire (ou de faire, dans le cas des nouveaux-nés) leurs titres d'identité. Seulement la réouverture des frontières, peu avant l'été, a déclenché un raz-de-marée dans les demandes de titres d'identité.

D'autre part, la mise en place du nouveau format de CNI (format carte bancaire) a également attiré nombre de demandes, au point que certains services d'état civil se sont vus obligés de refuser les demandes pour le seul motif du changement de format, comme ce fut le cas dans la commune de Châteaugiron, en Ille-et-Vilaine.

Enfin, le Brexit a obligé les citoyens souhaitant se rendre en Grande Bretagne à faire un passeport, leur CNI n'étant plus suffisante.

Toutes ces causes ont fait grimper en flèche les demandes de titres d'identité ces dernières années et les administrés, ainsi que les services d'état civil sont en tension.

B- Les citoyens sont en difficultés et les services d'état civil sont surchargés.

Dans la situation en plein mouvement décrit plus haut, les demandes de rendez-vous pour l'élaboration des titres d'identité sont pris d'assaut et les usagers peinent à obtenir leurs titres à temps.

Autant, ces titres d'identité sont essentiels pour les citoyens. Ils sont en effet nécessaires pour le passage du permis, les examens de les voyages, entre autre. Le rallongement des délais d'obtention des titres d'identités exaspèrent ces citoyens et les mettent dans une position délicate pour trouver un rendez-vous dans un délai acceptable. En effet, une demande de titre d'identité peut prendre jusqu'à plus de 180 jours dans les territoires les plus saturés, entre le délai d'obtention du rendez-vous, le délai d'enregistrement des demandes, celui de l'examen et de l'envoi des demandes à l'imprimerie nationale pour leur édition. Dans ce contexte, les citoyens sont de plus en plus tendus.

De leur côté, les services d'état civil sont en surcharge. En

plus des demandes de titres d'identité, ils doivent faire face à nombre de changements dans leur fonctionnement. Depuis 2017, plusieurs réformes se succèdent et ont un impact important sur les missions des agents d'état civil: le transfert des PACS, les demandes de changements de noms et de prénoms, le "comedec"... Autant de missions supplémentaires qui n'aident pas les agents à s'organiser afin d'optimiser les demandes de titres d'identité.

Cependant, conscients de l'urgence, les services de l'état et les services d'état civil mettent en place des solutions pour raccourcir les délais d'obtention des titres d'identité.

II- Les services d'état civil, aidés par l'état, peuvent mettre en place des solutions afin de tenter d'enrayer le phénomène de rallongement des délais d'obtention des titres d'identité.

Le maire agit en qualité d'agent de l'état pour le recueil des demandes de titres d'identité et de voyage, comme l'explique l'article L. 1611-2 du code général des collectivités territoriales. C'est pourquoi l'état et les services communaux ont chacun leur rôle à jouer dans la mise en place de solutions pour optimiser l'obtention de titres d'identités.

A- L'état au secours des collectivités territoriales

La loi n° 2072-1726 du 30 décembre 2022 vient modifier le code général des collectivités territoriales (article L2335-16 en référence). Cette loi énonce la participation financière de l'état pour chaque station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier mais également pour chaque station en fonction du nombre de demande de passeports et de CNi enregistrées au cours de l'année précédente.

Cette participation fait partie du déploiement de 10 millions d'euros destinés aux communes qui accepteraient de recevoir un nouveau dispositif de recueil (DR) ou soutenir celles en ayant déjà. Grâce à cette participation, l'état espère motiver les collectivités à accueillir plus de DR et donc à participer à enrayer le phénomène de



1913915634

Concours / Examen : REDACTEUR
Session : 2023 Voie : INTERNE
Spécialité : DR. CIVIL
Épreuve : NOTA

CONSIGNES

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

L'allongement des délais d'obtention des titres d'identité en proposant plus de rendez-vous.

L'Etat prévoit en outre l'installation de kiosques supplémentaires qui permettraient de traiter près de 50 000 demandes supplémentaires par semaine mais également un renforcement du pilotage national du dispositif.

Pour ailleurs, l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) a mis en place une plateforme nationale de prise de rendez-vous afin de permettre une meilleure visibilité des créneaux disponibles et une optimisation des prises de rendez-vous. Cet outil revêt un caractère essentiel et l'ANTS tente de le développer dans l'ensemble des communes disposant d'un QR code, actuellement, seulement 10% environ des communes l'utilisent (données de mars 2023).

Tous ces dispositifs accompagnent les services d'état civil, qui ont également d'autres solutions à apporter au problème.

B- Les solutions possibles à mettre en place par les services d'état civil.

Encouragés par l'Etat, et afin d'aider les citoyens, les services d'état civil sont en demande de plus de QR.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

En dehors de cette possibilité, ils peuvent également, comme c'est le cas dans plusieurs collectivités, faire le choix d'employer plus d'agent officiers d'état civil.

Ils peuvent également déployer des dispositifs France Services afin de tenter de raccourcir les délais d'obtention de titre d'identité.

En outre, les services d'état civil tentent d'inciter le plus possible les usagers à recourir à la pré-demande en ligne, ce qui est un gain de temps considérable au moment de l'examen des pièces justificatives des dossiers de titre d'identité.

D'autres communes ont adapté leurs horaires pour permettre de prendre plus de rendez-vous. Certaines ont même décidé d'organiser des "nocturnes" afin de désengorger le phénomène.

Par ailleurs, les administrés ont la possibilité de se rendre dans n'importe quelle mairie pour déposer une demande, quel que soit leur lieu de domicile. Ceci incite certains citoyens à faire leur demande dans de petites communes rurales, ayant parfois des délais plus courts.

Enfin, il a été constaté que les taux d'utilisation des stations de recueil sont souvent dans le taux nominal, ce qui signifie qu'il est encore possible de maximiser leur utilisation afin d'augmenter le nombre de rendez-vous et, par conséquent, faire baisser les délais d'obtention des titres d'identité.

Tels sont les éléments qu'il est possible de rapporter à propos de l'optimisation de l'obtention des titres d'identité. Le compte-rendu

6.1.7

du Conseil des ministres du 28 mars 2023 vise la délivrance d'un rendez-vous dans des délais raisonnables (inférieurs à

30 jours), ce qui incite les services d'état civil à déployer tout leur possible, pour le confort des administrés autant que des agents.

Signature

Blank page with faint horizontal lines and a small logo in the bottom left corner.

